

L'identification des espaces clos en imprimerie



Bien que cette fiche ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'ASP imprimerie, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans ce document, ou de toute erreur ou omission.

Le travail en espace clos existe dans le secteur de l'imprimerie. La présente fiche vous donne un aperçu des espaces clos que l'on y retrouve le plus fréquemment.

Par définition, un espace clos est un lieu fermé (totalement ou partiellement) et dont l'accès est restreint. La configuration particulière des espaces clos a pour effet de complexifier les manoeuvres advenant une situation d'urgence. De plus, comme l'atmosphère d'un espace clos se renouvelle difficilement, les tâches qui y sont accomplies peuvent provoquer une dégradation rapide de la qualité de l'air. Ces facteurs contribuent à augmenter de façon importante le niveau de risque du travail en espace clos.

Les risques élevés d'accidents que présente le travail en espace clos justifient la mise en place d'une série de mesures de sécurité. En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), articles 297 à 312, l'employeur est tenu de se conformer à une série de règles. Il doit notamment analyser les risques reliés au travail en espace clos, élaborer des procédures de travail sécuritaires, prévoir des procédures d'évacuation en cas d'urgence et les éprouver.

Consultez la version intégrale du Règlement sur la santé et la sécurité du travail à partir de la page d'accueil de notre site Web.



Qu'est-ce qu'un espace clos ?

Selon l'article 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), un espace clos est :

“Tout espace totalement ou partiellement fermé, notamment un réservoir, un silo, une cuve, une trémie, une chambre, une voûte, une fosse, y compris une fosse et une préfosse à lisière, un égout, un tuyau, une cheminée, un puits d'accès, une citerne de wagon ou de camion, qui possède les caractéristiques inhérentes suivantes :

1° il n'est pas conçu pour être occupé par des personnes, ni destiné à l'être, mais qui à l'occasion peut être occupé pour l'exécution d'un travail;

2° on ne peut y accéder ou on ne peut en ressortir que par une voie restreinte;

3° il peut présenter des risques pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique pour quiconque y pénètre, en raison de l'un ou l'autre des facteurs suivants :

a) l'emplacement, la conception ou la construction de l'espace, exception faite de la voie prévue au paragraphe 2°;

b) l'atmosphère ou l'insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique qui y règne;

c) les matières ou les substances qu'il contient;

d) les autres dangers qui y sont afférents.”

Production

Association paritaire de santé et de sécurité du travail,
secteur imprimerie et activités connexes
7450, boul. les Galeries d'Anjou, bureau 450
Anjou (Québec) H1M 3M3
Téléphone : 514-355-8282
Télécopieur : 514-355-6818
www.aspimprimerie.qc.ca
FI-07-02-21 - février 2007

QUELQUES EXEMPLES

Un sauvetage qui tourne mal

D'importantes lacunes dans les procédures de sécurité entourant le travail en espace clos sont à l'origine de tragédies.

Des faits

Le 30 juillet 2006, un travailleur est appelé à effectuer des travaux de soudure dans une cuve de métal. Survient alors une fuite d'argon, un gaz utilisé pour le soudage.

En quelques secondes, le travailleur s'écroule, inconscient. Un collègue qui se lance à sa rescousse s'effondre lui aussi. Une troisième personne subira le même sort en tentant d'apporter secours aux deux hommes. Tous trois ont succombé par manque d'oxygène.

Ces décès auraient pu être évités si les mesures appropriées avaient été prises avant d'exécuter le travail.

Source : Cyberpresse, 1^{er} août 2007.

Tour de refroidissement



Compacteur à papier



Bassin de rétention



Réservoir d'encre



Dépoussiéreurs (collecteurs de poussières)



D'ESPACES CLOS EN IMPRIMERIE

Fosse sous la presse



Compte tenu de l'importance des dangers existants, l'entrée d'un travailleur en espace clos ne s'improvise pas. Ainsi, pour s'assurer de protéger la santé et l'intégrité physique des travailleurs, il est impératif de planifier le travail, c'est-à-dire d'identifier les risques, de les analyser et de développer une procédure de travail appropriée pour chaque tâche à accomplir.

La procédure de sauvetage

“Une procédure de sauvetage qui permet de porter secours rapidement à tout travailleur effectuant un travail dans un espace clos doit être élaborée et éprouvée. Une telle procédure doit être appliquée dès que la situation le requiert.” (RSST, article 309).

Four



Trappe d'accès



Informez-vous auprès de votre municipalité afin de savoir si son service d'urgence est doté d'une brigade d'intervention en espace clos. À défaut de quoi, l'employeur devra former à l'interne, une brigade d'intervention d'urgence si des travaux en espaces clos sont envisagés.

Conduites de ventilation



Photos

Merci à
*Transcontinental
Saint-Hyacinthe
et à Quebecor World
Montréal.*

Pour en savoir davantage

Consultez notre site Web : www.aspimprimerie.qc.ca sous la rubrique Publications/ Gestion de la prévention.

Avec l'autorisation de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur "Affaires municipales" (APSAM), nous rendons disponibles certains de leurs documents portant sur les espaces clos :

- *Les espaces clos : pour en sortir sain et sauf* - Guide de prévention, 2000, 38 p.
- *Espace clos : l'organisation du travail en espace clos*, Fiche technique n° 17, 2004, 6 p.
- *Espace clos : la détection des gaz : le détecteur multigaz*, Fiche technique n° 32, 2004, 6 p.
- *Espaces clos : dangers et moyens de contrôle*, Fiche technique n° 18, 2004, 6 p.

Merci à l'APSAM pour sa précieuse collaboration.



Implantation d'un programme de travail en espace clos

L'employeur est tenu d'identifier les dangers auxquels les travailleurs pourraient être exposés lors d'une intervention en espaces clos. De plus, il a la responsabilité de mettre en place un programme de travail qui reflète en tous points la réalité et d'en assurer la mise à jour régulière.

Le diagramme ci-dessous présente les principales étapes de la mise en oeuvre d'un programme d'entrée en espace clos.

L'élaboration d'un programme de travail en espace clos demeure la responsabilité de l'employeur et ce, **même si ce dernier confie le travail en espace clos à des sous-traitants**. À ce titre, il doit lui transmettre les informations sur les principaux dangers, proposer la procédure de travail pour l'espace clos et collaborer au respect de la procédure.

